QUESTION	REPONSE
Extension des consignes de tri	
Quelles sont les nouvelles consignes de tri ?	Les nouvelles consignes sont simples : <b>Tous les emballages se trient!</b> A partir du 1er janvier 2021, en plus des emballages déjà présent aujourd'hui dans le sac jaune, on pourra y mettre : pots de yaourts, barquettes alimentaires, sachets de surgelés, pot de crèmes cosmétiques, films souples <b>ERRATUM : CONTRAIREMENT au courrier reçu, les papiers ne vont pas dans le bac jaune !Le papier va, comme le verre, aux points d'apports volontaires (colonnes)</b>
Les bouteilles en verre sont aussi des emballages, je peux les jeter avec le reste alors ?	<b>NON</b> , les bouteilles et pots en verre doivent toujours être déposés dans les colonnes prévues à cet effet. Ils ne doivent pas être mélangés aux autres emballages. Lors de la collecte ainsi que lors de la séparation des matières en centre de tri, une partie des opérations sont manuelles, la présence de verre dans le tri pourraient donc blesser des opérateurs.
Les papiers (journaux, revues, magazines) sont aussi des emballages, je peux les jeter avec le reste alors ?	<b>NON</b> , tous les papiers (journaux, revue, magazine) doivent toujours être déposés dans les colonnes prévues à cet effet. Ils ne doivent pas être mélangés aux autres emballages car ils seraient souillés et non valorisés.
Pourquoi mettre en place l'extension des consignes de tri ?	C'est l'une des obligations réglementaires fixées par la Loi de Transition Energétique (LTECV). Elle devrait être effective sur tout le territoire national d'ici 2022.  L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques permettra de réduire le volume des ordures ménagères (non recyclables) et d'augmenter les tonnes recyclées.
Qui est concerné par les nouvelles consignes de tri ?	Tous les producteurs de déchets des 9 communes de la CCPSG sont concernés par ces nouvelles consignes de tri (particuliers, professionnels, administrations, associations, communes, écoles, qui utilisent le service public de collecte des déchets
Quand ces consignes de tri seront applicables ?	A partir du <b>1er janvier 2021</b> pour toutes les communes de la CCPSG
Faut il laver les emballages avant de les jeter dans le bac jaune ?	NON c'est inutile. En revanche, il faut impérativement les vider.
Peut-on imbriquer ou emboiter les emballages les uns dans les autres pour gagner de la place ?	Par imbrication, nous entendons des emballages mis dans d'autres emballages pour gagner de la place.  NON, cela gêne considérablement le travail au centre de tri, où les emballages doivent être séparés par matière pour être recyclés. Des emballages imbriqués sont malheureusement traités comme du refus de tri, c'est à dire en élimination et non en recyclage.
Doit-on enlever les bouchons des bouteilles plastiques ?	NON, les bouchons peuvent être laissés sur les bouteilles en plastique.
Que deviennent les emballages jetés dans le bac jaune ?	Ils sont expédiés dans un centre de tri afin que toutes les matières soient séparées pour être valorisées par le biais de filière de recyclage.
Ces nouvelles consignes sont-elles valables partout en France ?	Pas pour l'instant. <b>En 2022, 100</b> % du territoire français sera concerné.
Et si j'ai des doutes ?	Consultez le site internet : https://www.cc-paysdepontchateau.fr/